



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **45**
- représentés : **2**
TOTAL **47**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous les présidences successives de Monsieur Laurent FURST, Président sortant, Madame Marie-Reine FISCHER, doyenne d'âge, et Monsieur Laurent FURST, Président nouvellement élu.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> M. Denis TOURNEMAINE, Maire Mme Nathalie EBENER, Adjointe	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> Mme Caroline PFISTER, Maire Mme Aude GASPAROTTO, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Sébastien CLEMENT, Maire Mme Catherine STROH, Adjointe	M. Joseph GLADY, Adjoint. Mme Stéphanie SAOULIAK, Cons. Mun. M. Arnaud THIEBAUT, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> Mme Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBORG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Pascal BAUER, Maire Mme Sylvie ROECK, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Nathalie HUMMEL, Adjointe	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint Mme Thyphaine LEFORT, Cons. Mun. M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Maire M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Jean-Luc WEICKERT, Cons. Mun.	- M. Nicolas HITIER, Cons. Mun. Mme Virginie MALHOA, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Mélanie MORE-DESIRÉ, Adjointe <i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire M. Emmanuel GOETSCHY, Adjoint

Membres représentés :

M. Philippe HEITZ ayant donné procuration à M. Martial HELLER
Mme Christelle EGERMANNE ayant donné procuration à M. Laurent FURST

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membre excusé :

-

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Etienne STROH, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

N° 26-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être confiées notamment au Président par l'organe délibérant ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

VU subsidiairement l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire d'une Commune, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

DANS UN SOUCI de favoriser une bonne administration intercommunale ;

ENTENDU les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de confier au Président et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- * procéder, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- * prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- * passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- * créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- * fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts,
- * fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- * intenter au nom de la Communauté de Communes par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,
- * régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite d'un montant de 10.000,00 €,

- * réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3.000.000,00 €,
- * autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- * demander, à toute organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :
 - tout organisme public, dont l'Etat et ses Etablissements Publics, émanations et agences, les Collectivités Territoriales, les Instances Européennes et leurs agences,
 - tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général,
 - aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la Communauté de Communes, objet des subventions recherchées.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 17 avril 2026
- publication sur le site internet le : 17 avril 2026